

Angers, le lundi 1er octobre 2007

Monsieur Jean-Louis BORLOO,
Ministre d'Etat,
Ministre de l'Ecologie, du Développement
et de l'Aménagement durables
20 avenue de Ségur
75302 Paris 07 SP

Monsieur le Ministre d'Etat

Pour donner suite à mon courrier en date du 17 juillet dernier et à votre réponse en date du 5 septembre 2007, j'ai l'honneur, par la présente, de porter à votre connaissance les termes précis du dossier « Péage de Troussebouc ». Je me permets ici de vous rappeler les éléments essentiels déjà en possession de vos services et qui ont déjà été transmis, à plusieurs reprises, à vos prédécesseurs.

La société Cofiroute est concessionnaire de l'autoroute A 11 notamment dans la portion Angers-Nantes. Elle achève la réalisation du contournement Nord de notre agglomération prévu depuis plus de trente ans. Depuis près de 15 ans, l'ensemble des élus locaux réclament la gratuité totale dudit contournement : contrairement à sa section Est, la section Ouest du contournement sera en effet payante, notamment par les habitants de l'agglomération (effet du péage dit « de Troussebouc »).

Lors de l'enquête de DUP, afin de ne pas faire échouer la procédure et à la demande de l'Etat, les collectivités locales se sont abstenues de formuler leurs remarques concernant la gratuité du passage.

La suppression du péage est cependant une nécessité environnementale et sociale pour notre agglomération de 300 000 habitants et pour la ville d'Angers. Elle devra permettre un fonctionnement optimale du contournement et donc la limitation de l'ensemble des nuisances aujourd'hui constatées, notamment en cœur d'agglomération. Les principales améliorations environnementales et urbaines attendues de ce contournement sans péage sont les suivantes :

- la réduction des trafics de transit (16 000 véhicules/jour) dans les quartiers du centre ville et aussi de la Roseraie (ORU) : bruit, pollution, accidents, etc.
- la mise en place d'une rocade complète de contournement avec la future liaison Sud et l'échangeur complet dit de « Saint Serge », infrastructures prévues dans le PDU, ayant reçu l'avis favorable de l'Etat ;
- la gestion équilibrée du développement de notre agglomération, notamment vers l'Ouest ;

- la requalification de la RN 23, en avenue urbaine ;
- le renforcement de l'attractivité de l'accès au réseau autoroutier national pour l'Ouest de l'aire urbaine angevine.

Deux scénarios ont été évoqués jusqu'à ce jour pour mettre fin à cette hypothèse de péage. Le rachat par la collectivité d'une part ; la mise en place d'un abonnement d'autre part.

Sur le rachat du péage, lors des contacts avec l'Etat en 2000, il n'a jamais été fait état d'une impossibilité juridique. COFIROUTE indiquait d'ailleurs à l'époque le montant du rachat éventuel du péage par la collectivité (avec ses propres modalités de calcul). La société COFIROUTE écrivait d'ailleurs dans son courrier du 17 août 2005 « qu'il est procédé à l'actualisation des données concernant le montant du rachat éventuel ». Par ailleurs, l'avis de la commission des participations et des transferts de l'Assemblée Nationale (JO 41 du 17 février 2006) indique explicitement que dans le cadre de la privatisation des autoroutes l'Etat peut « pour un motif d'intérêt général et moyennant indemnisation, exercer un droit de rachat de la concession ». Il va sans dire que ce droit peut être partiel ou total.

Sur la mise en place d'un abonnement, il faut préciser le point suivant : contrairement à ce qui a été demandé par les collectivités locales, Cofiroute a envisagé une contribution de ces dernières (Communauté d'Agglomération, voire Conseil Général). La limitation de l'abonnement aux seuls habitants des 31 communes de l'agglomération n'est pas satisfaisante. Elle serait de plus une contrainte pour ceux de l'aire urbaine qui comprend 81 communes (40 % des flux de l'aire urbaine concernent l'agglomération).

Nous souhaitons donc attirer à nouveau votre attention sur le caractère exemplaire que pourrait avoir une décision de gratuité totale du contournement autoroutier d'Angers pour l'agglomération et son aire urbaine (notamment le pays d'Angers). Le soutien de l'ensemble des élus concernés au-delà des appartenances politiques montre que l'enjeu est bien celui du développement durable de notre territoire.

Une telle mesure de gratuité pourrait prendre la forme suivante : la suppression complète de ce péage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, l'expression de ma haute considération.

Jean-Claude ANTONINI